

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
DU BOIS DE L'AUMÔNE**

Nombre de membres			
Afférents au Comité Syndical	En exercice	Présents	Quorum
85	85	49	43

SEANCE DU
17 JUIN 2024

Date de convocation du Comité Syndical
11 juin 2024

Date d'affichage de la convocation au siège
11 juin 2024

Nombre de délégués ayant pris part au vote : 49
Nombre de suffrages exprimés : 50
Nombre de délégués ayant voté pour : 50
Nombre de délégués ayant voté contre : 0
Nombre de délégués s'étant abstenu : 0
Nombre de délégués ayant donné pouvoir : 1

Le 17 juin 2024 à 18h30, les membres du Comité Syndical dûment convoqués, se sont réunis en séance publique, à la Salle des Fêtes de Chappes, sous la présidence de Monsieur Lionel CHAUVIN.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance au sein du Comité : Mme Sophie PELLETIER est désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a acceptée.

ÉTAIENT PRÉSENTS (délégués titulaires et suppléants) :

Communauté d'Agglomération Riom Limagne et Volcans : ALBERTO Cécile, BAUDRAS Thierry, CHAMPOUX Bruno, CHAUVIN Lionel, CIBERT-GOTON Jean-Claude, DESMARETS Pierre, DOLAT Gilles, GEOGEON Hugues, GIANGRECO-BROC Malory, LAFAYE Patrice, LANGLAIS Gérard, MAUBLANT Alain, MEDYNSKA Jean-Louis, PELLETIER Sophie, RAYMOND Isabelle, RENAULT Laurent, SAHUT Michel, NURY Jacques, SAUSSAC Cyril, STEPHANT Nicolas.

Billom Communauté : DEGOILLE Michel, ESCARPA Ludovic, HAVART Sylvie, MAILLARD Guy, MARIN Nathalie, ROUZAIRE Philippe, STEINERT Michelle.

Communauté de Communes Plaine Limagne : BOURDIER Marie-Pierre, GIBOIN Jérôme, LE GOUGUEC Franck, MARTIN Frédéric, MAS Gilles, POINTON Ludovic.

Communauté de Communes Combrailles Sioule et Morge : COTTIER Bernard, LOBREGAT Stéphane, MOULIN François, POUZADOUX Jean-Paul, RODRIGUES Anne-Sophie, ROUSSELET Joëlle, VALLEIX Philippe, GEORGES Denis.

Communauté de Communes Entre Dore Et Allier : BERGAMI Gilles, FERNANDES DA SILVA Jean-Claude, LUCAS Antoine, ROUVIDANT Jean-Louis, CALET Didier.

Mond'Arverne Communauté : BORDIER Jean-Marc, LAGRU Alain, LAMIRAND Pascal, GUILMAN Marie-Aimée.

Pouvoir(s) :

- M. Stéphane CANUTO donne procuration à M. Stéphane LOBREGAT

Constituant la majorité des membres en exercice. Le quorum étant atteint, le Comité Syndical peut valablement délibérer.

	À l'ouverture de la séance	À compter de la délibération n°19	À compter de la délibération n°23	À compter de la délibération n°27
Nombre de délégués présents	47	48	49	50
Nombre de pouvoirs	1	1	1	1
Nombre de suffrages exprimés	48	49	50	51

Accusé de réception en préfecture
063-256300161-20240617-DEL2024-23-DE
Date de télétransmission : 25/06/2024
Date de réception préfecture : 25/06/2024

Thème : FINANCES ET AFFAIRES JURIDIQUES

Dél. 2024-23 : Affectation des résultats définitifs 2023 : Budget Annexe « Tri et Valorisation »

VU les articles L 2311-5 et L 2311-11 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'état des restes à réaliser 2023 établi pour le Budget annexe « Tri et Valorisation » et annexé à la présente délibération ;

VU la délibération 2024-04 du 29 janvier 2024 de reprise anticipée du résultat de l'exercice 2023 au Budget annexe « Tri et Valorisation » ;

VU la délibération 2024-07 du 29 janvier 2024 relative à l'adoption du budget primitif 2024 intégrant une reprise anticipée des résultats 2023 ;

VU le Compte de Gestion 2023 établi par le Trésorier Principal de Clermont-Ferrand au titre du Budget annexe « Tri et Valorisation » ;

VU les résultats 2023 actés au titre du vote du compte administratif 2023 (délibération n°2024-20) ;

Le Vice-Président en charge des finances et de la tarification rappelle que, par délibération n°2024-04 en date du 29 janvier 2024, le Comité Syndical a procédé à l'affectation provisoire des résultats 2023 du Budget Annexe « Tri et Valorisation ».

En effet, l'article L. 2311-5 du CGCT permet aux collectivités territoriales de reporter au budget primitif de manière anticipée, sans attendre le vote du compte administratif et dans leur intégralité, les résultats de l'exercice antérieur, sous réserve d'une délibération de l'assemblée délibérante.

Lors du vote du compte administratif, les résultats sont définitivement arrêtés. Le Comité Syndical procède à la régularisation des montants, si nécessaire, au sein de la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et ce, avant la fin de l'exercice suivant l'exercice clos.

Le Comité Syndical est donc invité à se prononcer sur l'affectation définitive des résultats constatés à la clôture de l'exercice 2023 du Budget Annexe « Tri et Valorisation » :

Rappel des résultats constatés à la clôture de l'exercice 2023 :

Section de fonctionnement :

	Prévu	Montants réalisés
Total des produits	17 523 700,00 €	14 138 073,37 €
Total des charges	17 523 700,00 €	12 338 073,37 €
Résultat de l'exercice (A)		1 800 000,00 €
Résultat reporté antérieur positif (002) (B)		100 000,00 €
Résultat de clôture de fonctionnement (A+B)		1 900 000,00 €

Le résultat de clôture de la section de fonctionnement est 1 900 000 €. Aucun reste à réaliser en dépenses et recettes de fonctionnement n'est constaté en 2023.

Accusé de réception en préfecture
063-256300161-20240617-DEL2024-23-DE
Date de télétransmission : 25/06/2024
Date de réception préfecture : 25/06/2024

Section d'investissement :

	Prévu	Montants réalisés
Total des produits	10 475 200,00 €	3 878 882,28 €
Total des charges	10 475 200,00 €	4 144 888,53 €
Résultat de l'exercice (A)		-266 006,25 €
Résultat reporté antérieur positif (001) (B)		2 304 990,17 €
Résultat de clôture d'investissement (A+B)		2 038 983,92 €
Restes à réalisés en dépenses		2 325 775,86 €
Excédent ou besoin de financement 2023		-286 791,94 €

Le résultat de clôture 2023 de la section d'investissement fait apparaître un solde d'exécution positif de 2 038 983,92 €.

Après prise en charge des restes à réaliser constatés en dépenses d'investissement à la fin de l'exercice budgétaire (2 325 775,86 €), la section d'investissement présente un besoin de financement de 286 791,94 € qui doit être impérativement couvert par prélèvement sur l'excédent de fonctionnement.

Affectation des résultats 2023 au BP 2024 :

Il est proposé au Comité Syndical de valider dans un premier temps le prélèvement de 286 791,94 € sur l'excédent de fonctionnement 2023 qui s'établit dorénavant à 1 613 208,06 €. Ce prélèvement est repris au chapitre 1068 en recettes d'investissement inscrites au BP 2024.

Conformément au régime dérogatoire présenté à l'article L 2311-5 du CGCT, il est proposé au Comité Syndical de compléter ce premier prélèvement sur l'excédent de fonctionnement par un second de 1 513 208,06€ qui vient compléter l'abondement initial du chapitre 1068. Ce mouvement budgétaire a pour objectif de renforcer les réserves financières de la section d'investissement à la veille d'engager un programme d'investissement conséquent.

L'abondement global du chapitre 1068 s'élève à 1 800 000 €. Un reliquat de 100 000 € est constaté au chapitre 002 – résultat de fonctionnement reporté.

L'excédent d'investissement de 2 038 983,92 € est repris intégralement au chapitre 001 – résultat d'investissement reporté.

La similitude des montants précédents avec ceux de l'affectation provisoire ne nécessitera pas de correction en étape budgétaire 2024.

Le Comité Syndical,
Où l'exposé du Vice-Président en charge des finances et de la tarification,
Après en avoir débattu et délibéré,

À L'UNANIMITÉ

Article 1 : DÉCIDE :

- de reporter l'excédent d'investissement 2023 pour un montant de 2 038 983,92 € au chapitre 001,
- d'affecter définitivement le résultat de fonctionnement 2023 en recettes d'investissement par une inscription de 1 800 000 € au chapitre 1068,
- d'affecter définitivement la somme de 100 000 € au chapitre 002 – résultat reporté de fonctionnement.

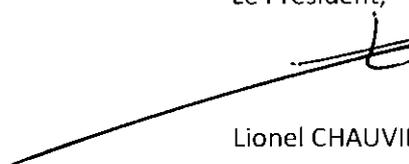
Article 2 : PRÉCISE :

La prochaine étape budgétaire 2024 ne sera pas impactée par la présente délibération du fait de la parfaite similitude des montants provisoirement affectés (cf délibération 2024-04) avec ceux définitivement actés à l'article 1.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,

Le Président,



Lionel CHAUVIN



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou affichage et de sa transmission en Préfecture devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

Accusé de réception en préfecture
063-256300161-20240617-DEL2024-23-DE
Date de télétransmission : 25/06/2024
Date de réception préfecture : 25/06/2024